



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2016-06-013

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2016-06-01-011 - arrêté interdiction poids lourds pour le 3 juin (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-06-01-011

arrêté interdiction poids lourds pour le 3 juin

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES ET POIDS LOURDS  
SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER  
N° EN DATE DU 02 JUIN 2016**

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de la route, et notamment les articles R411-5, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté n° 16.157 du 1<sup>er</sup> juin 2016 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-06-01-007 du 1<sup>er</sup> juin 2016 modifié ;  
Vu la décision du président du Conseil Départemental en date du 2 juin 2016 suspendant les transports spéciaux scolaires et interurbains pour les communes de sa compétence sur le département du Loir-et-Cher pour la journée du 3 juin,

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes ;

Considérant que les difficultés de circulation en cours, liées aux conditions météorologiques sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation particulièrement pour les poids lourds, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

**AR R E T E**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules de transports scolaires est interdite sur le réseau routier du territoire d'Agglopolys, le vendredi 3 juin 2016, en complément des suspensions prises par le Conseil départemental dans sa décision susvisée.

**Article 2 :**

Indépendamment de l'article 1 du présent arrêté :

À compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de PTAC supérieur ou égal à 7,5 T est interdite sur l'ensemble des routes départementales et de la voirie communale du département de Loir-et-Cher situées au sud de l'autoroute A10.

Cette interdiction pourra être levée en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 3 :**

Les véhicules assurant les transports suivants ne sont pas soumis à l'interdiction :

- Véhicules assurant des transports de voyageurs sur le territoire situé au nord de la Loire ;
- Véhicules assurant la collecte et le transport des ordures ménagères ;
- Véhicules assurant le transport entre les déchetteries et les centres de valorisation ;
- Véhicules assurant le transport de linge hospitalier ;
- Véhicules de transports de fonds.

Ces véhicules devront s'assurer avant leur départ de la possibilité de réaliser le transport en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°41-2016-06-01-007 du 1er juin 2016 modifié est abrogé.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher, madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, mesdames et messieurs les maires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le SDIS, le président du conseil départemental, le président d'AGGLOPOLYS, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 5.

A Blois, le 02 juin 2016

Le Préfet




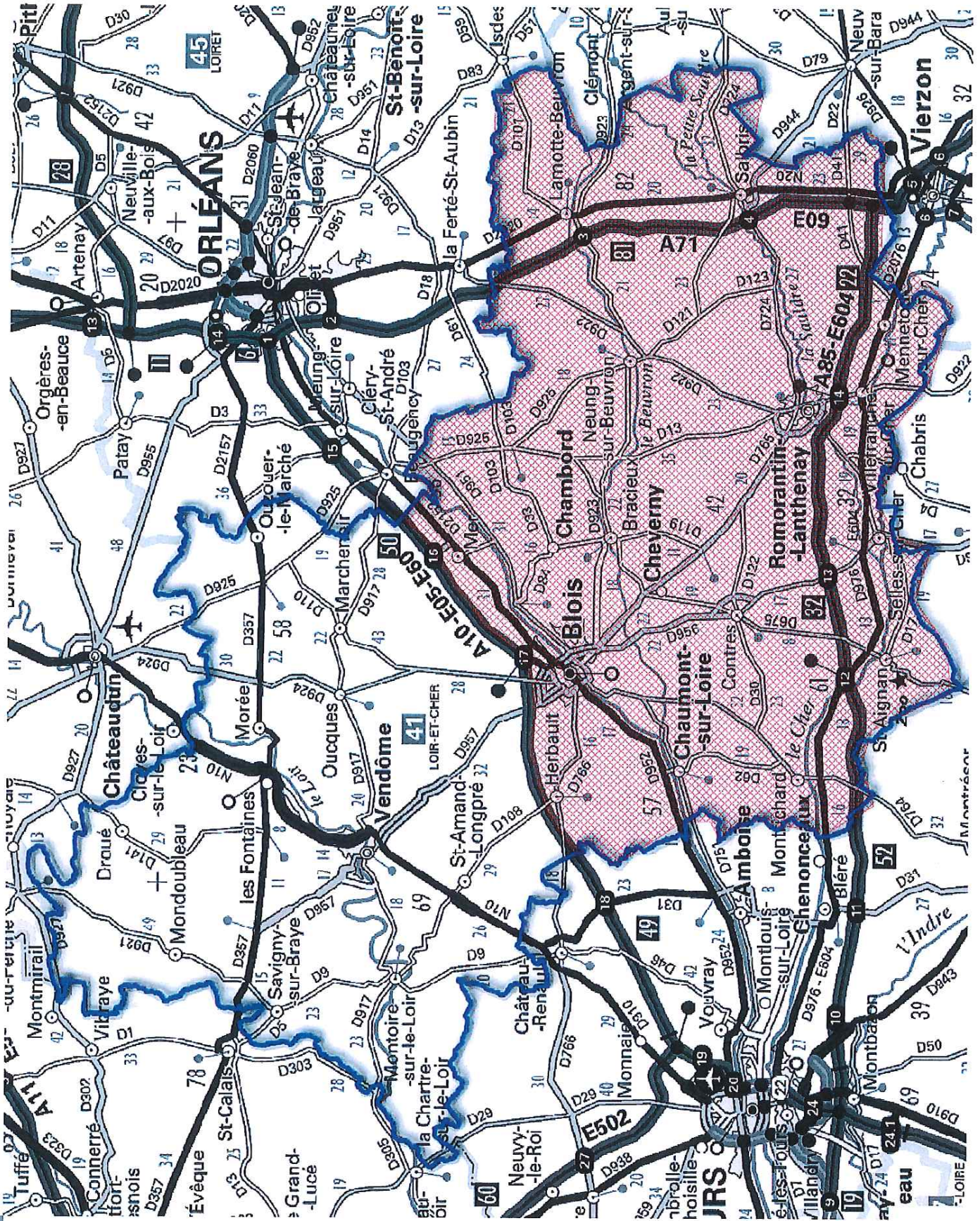
Yves LE BRETON

# Inondations 02 juin 2016

18h00

## Légende

 Zone interdiction



DDT41  
Le service départemental de l'Etat

DDT41 SCTP - Juin 2016  
IGN 2014 BD CARTE  
Source : DDTL  
Document : Cfs\_Saillere.CGS